

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 mars 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 mars 2015

2015 DVD 117 Mesures d'accompagnement, à destination des professionnels dans le cadre de la lutte contre la pollution atmosphérique.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu les articles L.1511-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2012 du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission des polluants atmosphériques ;

Vu le projet de délibération en date du 3 mars 2015 par lequel Madame la Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer des conventions d'aide financière avec les professionnels pour le remplacement d'un véhicule utilitaire thermique ancien par un véhicule utilitaire « propre » (électrique ou GNV) ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est créée une aide financière visant à aider les professionnels à remplacer leur véhicule utilitaire thermique ancien par un véhicule utilitaire « propre » (électrique ou GNV).

Article 2 : Cette aide est octroyée aux professionnels uniquement dans le cas d'un remplacement d'un véhicule utilitaire classé 1*, 2* ou 3* par un véhicule utilitaire à motorisation électrique ou GNV. Ce véhicule peut être neuf ou d'occasion. Il peut être l'objet d'une acquisition ou d'un contrat de location longue durée ou location avec option d'achat. Un seul véhicule est subventionnable par entreprise pour le présent dispositif.

Article 3 : Le montant de l'aide est fixé à 15% du prix d'achat du véhicule HT hors option et hors éventuel bonus de l'État, dans la limite de :

- 3 000 € pour un Véhicule Utilitaire Léger (VUL) électrique ou GNV dont le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) est inférieur ou égal à 2,5 tonnes ;
- 6 000 € pour un Véhicule Utilitaire Léger (VUL) électrique ou GNV dont le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) est strictement supérieur à 2,5 tonnes ;
- 9 000 € pour un Poids Lourd (PL) électrique ou GNV.

L'aide n'est attribuée que dans le cadre d'une convention conclue entre la Ville de Paris et les bénéficiaires et sur présentation des justificatifs nécessaires précisés dans ladite convention et son annexe.

Article 4 : Les dispositions de l'article 3 sont conservées en cas de location longue durée ou location avec option d'achat du véhicule d'une durée supérieure à 36 mois. Le montant de l'aide sera alors calculé sur la base du montant total du contrat de location souscrit (hors option et hors éventuel bonus de l'Etat). L'aide sera versée en deux fois : 50% de l'aide sera versée dès l'acceptation du dossier du demandeur, puis les 50% restants sur présentation de la 24^e quittance mensuelle du loyer du véhicule.

Article 5 : Cette aide est réservée aux très petites entreprises de moins de 10 salariés qui répondent aux conditions d'éligibilité annexées au modèle de convention (Annexe 2).

Article 6 : La Maire de Paris est autorisée à signer les conventions pour l'attribution d'une aide financière avec les bénéficiaires, dans la limite d'un montant total d'aides allouées de 12 M€ sur la mandature. Le modèle est joint en annexe à la présente délibération (Annexe 1).

Article 7 : Le dispositif prend effet dès l'obtention de l'accord de la Région Ile de France, autorité coordinatrice et chef de file en matière d'aides économiques.

Article 8 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 20, article 20421 du budget d'investissement de la Ville de Paris, au titre de l'année 2015 et des années suivantes sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO